



Mairie de Lautrec  
81440

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

S'LO

ID : 081-218101392-20240220-ARRETE2024\_25-AR

**ARRETE**

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A  
L'ALIENATION DE 2 CHEMINS RURAUX SUR  
LA COMMUNE DE LAUTREC**

**Arrêté municipal 2024-25**

Le maire de la commune de Lautrec

Vu l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT que deux chemins ruraux ont perdu leur rôle de cheminement public et ne desservent plus que des parcelles privées, à savoir :

- Une partie du chemin de Dauzats – Commune de Lautrec entre les parcelles E 626-E 625-E 165 –E 166-E 167 et les parcelles E 169 –E 170 – E 168

- Une partie du chemin de la Farassié à Saint-Genest de Contest entre les parcelles A 740- A 738 – A739 –A 767 – A 769 – A 563 – A 562 et la parcelle A 567

COMPTE TENU de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- Une partie du chemin de Dauzats – Commune de Lautrec entre les parcelles E 626-E 625-E 165 –E 166-E 167 et les parcelles E 169 –E 170 – E 168

- Une partie du chemin de la Farassié à Saint-Genest de Contest entre les parcelles A 740- A 738 – A739 –A 767 – A 769 – A 563 – A 562 et la parcelle A 567

Cette enquête se déroulera pendant une durée consécutive de 15 jours soit

**du 19 mars 2024 – 9h00 au 2 avril 2024 -17h00 inclus.**

**ARTICLE 2 :**

**M. François PAUTHE** est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Lautrec 18 rue du Mercadial 81440 Lautrec le :

**vendredi 22 Mars 2024 de 10h00 à 12h00**

**samedi 30 mars 2024 de 9h30 à 11h30**

**ARTICLE 3 :**

Le dossier d'enquête publique comprend, outre le projet, une notice explicative, des plans de situation et des plans cadastraux.

#### **ARTICLE 4 :**

Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Lautrec, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête publique pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site de la mairie : <https://lautrec.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Elles pourront également adressées au commissaire enquêteur au plus tard **le 02 avril 2024 à 17h00** par voie postale à **M. François PAUTHE commissaire enquêteur, Mairie de Lautrec 18 rue du Mercadial 81440 LAUTREC**, ou par voie électronique à l'adresse [mairie@lautrec.fr](mailto:mairie@lautrec.fr)

#### **ARTICLE 5 :**

Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux (La dépêche du midi – le journal d'ici ) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la mairie au moins 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 6 :**

Quinze Jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux concernés et précisés à l'article 1.

#### **ARTICLE 7 :**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Lautrec le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

#### **ARTICLE 8 :**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation de ces chemins ruraux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Tarn et à M. le commissaire enquêteur.

Fait à Lautrec le 20 février 2024

**Le Maire**

**Thierry BARDOU**



Mis en ligne = 21.2.2024